



ARRETE TEMPORAIRE INSTAURANT UNE AUTORISATION DE DEPOT DE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC 15 BIS RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

CONSIDERANT la demande de dépôt formulée le 22 décembre 2021 par la Sté AQUILUS, domiciliée 1 rue Saint Claude à PONTAULT-COMBAULT (77340), pour réserver un emplacement destiné à recevoir une benne (neutralisation de 2 places de parking) au droit du 15 Bis rue Jean-Baptiste Clément à Coubron dans le cadre des travaux effectués chez Mme LOUIS,

CONSIDERANT l'Autorisation de voirie - Droits de voirie n°2022-006 délivrée en date du 24 janvier 2022 par la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du 15 Bis rue Jean-Baptiste Clément à Coubron.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AQUILUS est autorisée à déposer une benne sur une emprise équivalente à 2 places de parking au droit du 15 Bis rue Jean-Baptiste Clément à Coubron du : **mardi 22 février au jeudi 24 février 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5).

ARTICLE 3 : L'entreprise AQUILUS devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : L'emprise du dépôt de la benne sera matérialisée à l'aide de barrières de type Vauban installées par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur les places de parking réservées affectées aux travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné ou arrêté à cet emplacement pourra être mis en fourrière (ART.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 6 : La circulation piétonne aux abords du chantier sera déviée sur trottoir opposé et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 7 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sont à la charge des entreprises devant exécuter les travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 48h avant la date des travaux.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy/S/Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
L'entreprise AQUILLUS,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 24 janvier 2022.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est


Ludovic TORO